



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure**

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2024-131
portant autorisation d'effectuer des battues administratives
de Bernache du Canada**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2023-21 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2024-7 du directeur départemental de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. COLFI, responsable environnement syndicat mixte de la base de loisirs de Léry-Poses,

CONSIDERANT

- que la fréquentation régulière de certains sites de loisirs par la Bernache du Canada peut avoir un impact en particulier sur les eaux de baignade et qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public,
- que l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, est interdite sur tout le territoire métropolitain,
- que ces espèces sont des espèces mobiles qui recherchent régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent donc rapidement varier qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : Messieurs Patrick PLUCHET et Mathieu HACQUARD, sont autorisés à procéder à des battues administratives aux Bernaches du Canada, par tous modes et moyens, en tout temps et en tout lieu, sur la base de loisirs de Léry-Poses (plage du Lagon à Léry et plage de la Capoulade à Val de Reuil) à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : Ils pourront s'adjoindre des services de leurs suppléants ou d'autres louvetiers et être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité. Ils pourront utiliser leur véhicule équipé de sources lumineuses et d'un gyrophare vert pour raison de sécurité.

Article 3 : Le lieutenant de louveterie préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de rendez-vous des battues, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de la brigade de gendarmerie du secteur, et ce par via le site « Mission de la Louveterie ».

Article 4 : Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera une fiche « Intervention de Mission » via le site « Mission de la Louveterie » à la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 27 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe de service eau, biodiversité, forêts


Nathalie MORVAN